



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION
DE DRUMMONDVILLE (CSQ)

2455, boulevard Lemire, Drummondville (Québec) J2B 7X9
Tél.: (819) 477-3744 Téléc.: (819) 477-3688 www.serd.qc.ca



INFO-SERD Février 2018



Journée internationale des femmes 2018

Party Zumba

15 mars – CCRSJB, 114, 18^e Avenue – de 16 h 30 à 19 h

Zumba suivi d'un buffet

Activité gratuite pour les femmes membres du SERD
Inscription obligatoire avant le 12 mars auprès de Julie Collins
au 819-477-3744



On vous attend en grand nombre !



Journée internationale des femmes 2018

Souper conférence

« Quand vient le soir » - lecture théâtrale

8 mars – CCRJSB, 114, 11^e Avenue – de 18 h à 21 h

Billet : 10 \$ (contacter Bianca au 819-474-3223)

La pièce de théâtre documentaire « Quand vient le soir » aborde la question de la peur du noir et du harcèlement de rue (sifflements, regards insistants, propos sexistes ou obscènes, insultes, commentaires sur le physique, poursuites, avances sexuelles, frottements, exhibitions, agression...).

Peur du noir ou peur de n'être pas seule dans le noir ? Peur d'être observée, suivie, attaquée ? sur scène, quatre comédiennes relaient la parole de 250 témoins qui dévoilent leur histoire : le laid, le drôle, le révoltant, l'étrange, le touchant, le déchirant. Vous reconnaîtrez-vous ?



Le SERD offre 5 paires de billets

Première arrivée, première servie
Appeler Julie Collins au 819-477-3744

Bienvenue à toutes !

Compensation pour dépassement des maxima d'élève par groupe

La clause 6-9.03 prévoit que les montants dus à titre de compensation pour une enseignante ou un enseignant dont le groupe excède le maximum d'élèves indiqué au chapitre 8-0.00 sont versés 2 fois par année pour les périodes respectives des 100 premiers et des 100 derniers jours. Pour l'instant, la commission scolaire n'est pas en mesure de nous confirmer la date du premier versement.

Si vous avez eu un dépassement pour les 100 premiers jours, vous recevrez prochainement, de votre direction d'école, le formulaire de calcul de la compensation pour dépassement des maxima d'élèves. Regardez-le attentivement et n'hésitez pas à poser des questions à votre direction ou à François, au bureau du SERD, si vous pensez qu'il y a des erreurs. Toutefois, aucune compensation n'est due si un dépassement constaté en septembre n'existe plus au 15 octobre.



SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Compensation pour dépassement des maxima d'élèves par groupe
Annexe XVIII de la convention collective du personnel enseignant 2015-2020

Année scolaire 2017-2018 – SECONDAIRE

SECTION I							
NOM : _____		PRÉNOM : _____		ÉCOLE : _____			
CETTE PERSONNE A-T-ELLE ÉTÉ REMPLACÉE DURANT LA PÉRIODE VISÉE? _____				NOM DU SUPPLÉANT (E) : _____			
CHAMP : _____		NIVEAU : _____		GROUPE : _____		NB DE PÉRIODES DE 50 MINUTES PAR CYCLE (n) : _____	
MAXIMUM D'ÉLÈVES POUR LA CATÉGORIE : _____				MOYENNE D'ÉLÈVES POUR LA CATÉGORIE (M) : _____			
S'AGIT-IL D'UN GROUPE D'ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE COMPTANT DES ÉLÈVES DE DIFFÉRENTS TYPES ? OUI _____ NON _____ SI OUI, VOUS RÉFÉREZ À L'ANNEXE XX DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE.							
SECTION II							
1	2	3	4	5	6	7	8
Période en dépassement	Jours de classe durant la période	Maximum révisé (14 - 50 - 53)	Nb d'élèves réguliers du groupe	Total pondéré du Nb d'élèves intégrés Voir Tableau 1 (Arrondir si,5 et +)	Nb total d'élèves Colonne 4 + 5	Nb d'élèves en sus Colonne 6 - maximum	Nombre pondéré d'élèves Annexe XVIII (N)
SECTION III				SECTION IV RÉSERVÉ AU SRH			
NOMS DES ÉLÈVES INTÉGRÉES OU INTÉGRÉS	CATÉGORIE	Présence ressources? (psycho, tes, etc)		Valeurs à rapporter colonne 5	FORMULE	$\frac{27 \times N}{Moyenne} \times D \times 1,20$	
		oui	non		VÉRIFIÉ PAR	TOTAL À PAYER : _____	
		oui	non				
		oui	non				
TOTAL							
SIGNATURE DE LA DIRECTION D'ÉCOLE : _____				DATE : _____			
SIGNATURE DE LA DIRECTION DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES _____				DATE : _____			
				PAYÉ LE _____			



Dépassement Maxima Confirmation - 100 premiers jours

ÉCOLE	_____	
GROUPE	_____	
<hr/>		
NOM DU TITULAIRE		
TITULAIRE DU POSTE ET/OU PARTAGEANTE	_____	
NBRE D'HEURES D'ENSEIGNEMENT PAR CYCLE	_____	
PÉRIODE VISÉE PAR LE DÉPASSEMENT	_____	
<hr/>		
NOM DES SPECIALISTES		
ANGLAIS, LANGUE SECONDE	_____	
NBRE D'HEURES D'ENSEIGNEMENT PAR CYCLE	_____	
PÉRIODE VISÉE PAR LE DÉPASSEMENT	_____	
EDUCATION PHYSIQUE ET A LA SANTE	_____	
NBRE D'HEURES D'ENSEIGNEMENT PAR CYCLE	_____	
PÉRIODE VISÉE PAR LE DÉPASSEMENT	_____	
MUSIQUE OU ARTS	_____	
NBRE D'HEURES D'ENSEIGNEMENT PAR CYCLE	_____	
PÉRIODE VISÉE PAR LE DÉPASSEMENT	_____	
MAXIMUM	_____	MOYENNE _____
<hr/>		
NOMBRE D'ELEVES REGULIERS		
	NOMBRE D'ELEVES	PONDERATION
NOMBRE D'ELEVES AVEC CODE 12	_____	_____
NOMBRE D'ELEVES AVEC CODE 14	_____	_____
NBRE D'ELEVES AVEC CODE 50 OU 53	_____	_____
	TOTAL PONDERE DU NBRE D'ELEVES	
	NOMBRE D'ELEVES EN DEPASSEMENT	

Signature de la direction d'établissement

Signature de la direction du Service des ressources humaines

Remboursement pour études à temps partiel

Lors de la réunion du comité de perfectionnement du 7 février 2018, le comité a décidé que le remboursement des frais de scolarité 2016-2017 couvrira 100 % des frais de scolarité. Le remboursement se fera sur la paie du 22 février 2018.

Nouvelles prestations d'assurance-emploi pour les proches aidants

Depuis le 3 décembre 2017, un nouveau type de prestations d'assurance-emploi est disponible : les prestations pour proches aidants. Ces nouvelles prestations peuvent être versées aux personnes qui doivent prendre soin d'un membre de la famille adulte, pour un maximum de 15 semaines (délai de carence d'une semaine), lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- Avoir au moins 600 heures assurables;
- L'état de santé normal du membre de la famille a changé de façon importante;
- Sa vie est en danger en raison d'une maladie ou d'une blessure (pas nécessaire qu'un décès soit prévisible dans les six mois).

Le maximum de 15 prestations peut être partagé entre plusieurs membres de la famille et être versé sur une période maximale d'un an.

Ces nouvelles prestations peuvent être combinées aux prestations de compassion. Rappelons que ces dernières, dont le nombre maximal est de 26, nécessitent qu'un décès soit prévisible dans les six mois qui suivent. Il est probable que les personnes concernées commenceront par toucher les prestations de proches aidants. Si, après les 15 semaines de prestations, un décès est prévisible dans les six mois, elles pourront alors demander les prestations de compassion, pour un total possible de 41 semaines.

Cependant, la Loi sur les normes du travail (LNT) n'a malheureusement pas encore été modifiée et ne prévoit toujours qu'un congé d'une durée maximale de 12 semaines par année pour prendre soin d'un membre de la famille gravement malade. On espère évidemment qu'une telle modification à la LNT puisse être apportée dans les prochains mois, laquelle devrait en toute logique porter la durée maximale de ce congé à au moins 41 semaines (26 + 15).

En attendant, nos conventions collectives et la Loi sur le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) réfèrent directement à la LNT pour de telles absences.

Ainsi, pour les personnes désirant s'absenter pour plus de 12 semaines, certains employeurs pourraient traiter la portion excédentaire comme un congé sans traitement « ordinaire ». Le cas échéant, il pourrait y avoir certaines pertes de droits, notamment en ce qui a trait à l'accumulation de l'expérience.

Pour ce qui est du RREGOP, le coût du rachat de la période d'absence serait de 100 % des cotisations jusqu'à concurrence de 12 semaines, mais de 200 % pour la suite, s'il y a lieu.

Dans un autre ordre d'idée, je profite de l'occasion pour vous rappeler que lorsqu'il s'agit d'un enfant, la personne peut demander des prestations pour enfant gravement malade (maximum 35 semaines). Ces prestations aussi peuvent être combinées aux prestations de compassion, le cas échéant, pour un total possible de 61 semaines (35 + 26).

Pour plus de détails, voir <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/campagne/ameliorations-ae.html>

Salutations syndicales !

François Dumais
Vice-président aux relations de travail


Bonne St-Valentin



Diverses activités ponctueront le 25^e anniversaire du mouvement EVB-CSQ tout au long de l'année 2018.

L'un des moments phares des festivités aura lieu le 18 avril 2018 à l'Université Laval. Les EVB-CSQ organiseront un grand colloque dont le thème sera « Des raisons d'espérer un monde meilleur » alors que le gala de reconnaissance du 25^e anniversaire se tiendra en soirée.

Afin de stimuler la participation du plus grand nombre de jeunes et d'adultes des établissements de la CSQ, un guide pour l'organisation d'activités a été préparé. Proposant diverses pistes d'action, le guide propose trois principales activités nationales, soit :

- L'opération Cartes de souhaits, qui vise à recueillir les vœux et les engagements pour un monde meilleur des jeunes de tous les établissements d'enseignement. Ces cartes seront présentées lors du gala puis déposées officiellement à l'Assemblée nationale;
- L'activité Je marche pour le 25^e, où jeunes et adultes seront invités à témoigner de leur attachement aux valeurs promues par le mouvement EVB-CSQ lors de marches festives organisées autour des établissements participants;
- L'activité 25 000 arbres pour le 25^e, où tous les établissements, de la petite enfance à l'université, seront invités à relever le défi collectif de faire croître des semis d'arbres qui contribueront à atténuer les effets des changements climatiques.

Ces activités s'adressent à tous les établissements qui ont à cœur d'éduquer et d'agir pour un avenir viable, qu'ils soient reconnus EVB-CSQ ou non.

Le guide est disponible au www.evb.lacsq.org

De plus, pour ne rien manquer, suivez la page Facebook dédiée à l'évènement (25^e des EVB-CSQ).



Enquête sur les conditions de travail en milieu scolaire

L'IRIS (Institut de recherche et d'information socioéconomique) invite toutes les personnes qui travaillent dans les commissions scolaires (personnel enseignant, professionnel et de soutien) à remplir un sondage sur les conditions de travail. Celui-ci permettra d'obtenir des données pertinentes et rigoureuses sur l'évolution de ces conditions depuis les cinq dernières années. Le questionnaire s'attardera tant sur la charge de travail que sur le sentiment du travail bien accompli.

Les résultats seront utilisés pour produire une étude qui sera largement diffusée. L'objectif sera alors de faire connaître la réalité des travailleuses et des travailleurs en commission scolaire à l'ensemble de la population afin de mettre en lumière les conséquences sur ceux-ci des transformations organisationnelles. Les organisations syndicales concernées auront accès aux résultats et pourront certainement les utiliser dans le cadre des représentations qu'elles feront.

Afin d'obtenir la meilleure représentativité, il est important que le questionnaire soit rempli par le plus de personnes concernées possible, représentant les différents corps de métiers, expérience de travail et régions administratives.

Le questionnaire prend une quinzaine de minutes à compléter et vous avez jusqu'au 2 mars pour le remplir.

<https://fr.surveymonkey.com/r/sondagelRIS>

Nous vous remercions à l'avance pour le temps que vous y consacrerez.



Fonds de solidarité FTQ

Rendement 12 mois 8,9%

Rendement semestriel: 3,8%

Rendements composés annuels à l'actionnaire au 30 novembre 2017 :
1 an = 8,9 % 3 ans = 7,8 % 5 ans = 7,6 % 10 ans = 4,5 %

Valeur de l'action 39,32\$

En savoir plus >

Pour en savoir plus ou pour adhérer au fonds de solidarité, veuillez joindre Guy Veillette au 819-477-3744

Le Fonds de solidarité FTQ affiche un rendement de 8,9 % pour les 12 derniers mois
Investissements de 526 M\$ dans l'économie du Québec au cours des six premiers mois de l'exercice

Faits saillants :

- rendement 12 mois à l'actionnaire de 8,9 %;
- rendement 6 mois à l'actionnaire de 3,8 %;
- valeur de l'action à 39,32 \$ (une augmentation de 1,44 \$ par rapport à celle en vigueur depuis juillet 2017 et 3,21 \$ par rapport à celle de janvier 2017);
- résultat global de 506 M\$ (profits) pour le semestre;
- actif net en hausse atteignant 13,7 G\$.

Montréal, le 5 janvier 2018 – Pour les 6 premiers mois de l'exercice 2017-2018, le [Fonds de solidarité FTQ](#) affiche un résultat global (profits) de 506 millions de dollars au bénéfice de ses quelque 645 000 épargnants. La valeur de l'action atteint maintenant 39,32 \$, représentant un rendement à l'actionnaire de 3,8 % pour la période de 6 mois terminée le 30 novembre 2017, et un rendement 12 mois de 8,9 %. L'actif net augmente à 13,7 milliards de dollars.

Les rendements composés annuels à l'actionnaire du Fonds (sans tenir compte des crédits d'impôt) sont de 8,9 % pour 1 an, 7,8 % pour 3 ans, 7,6 % pour 5 ans et 4,5 % pour 10 ans.

Au cours de la période de 6 mois terminée le 30 novembre 2017, le Fonds a investi 526 millions de dollars en capital de développement auprès d'entreprises à impact économique québécois.

CALENDRIER SYNDICAL 2017-2018

MOIS	JOUR	HEURE	DESCRIPTION	LIEU	SUJET
FÉVRIER	Mardi 27	16 h 30 à 20 h 15	Assemblée des personnes déléguées	Centre communautaire St-Pierre – Salle n° 1	Selon ordre du jour
MARS	Jeudi 8	18 h à 21 h	Souper conférence 8 mars	CCRJSB, 114, 11 ^e Ave.	
	Jeudi 15	16 h 30 à 19 h	Party Zumba	CCRJSB, 114, 18 ^e Ave.	
AVRIL	Mardi 17	16 h 30 à 20 h 30	Assemblée des personnes déléguées	Centre communautaire St-Pierre – Salle n° 1	Selon ordre du jour
MAI	Mardi 22	16 h 30 à 20 h 30	Assemblée des personnes déléguées	Centre communautaire St-Pierre – Salle n° 1	Selon ordre du jour
	Lundi 28	16 h 30 à 18 h	Assemblée générale	À déterminer	Selon ordre du jour